



**LYCÉE**

LÉOPOLD SÉDAR

**SENGHOR**

Arts & Sciences

**Baccalauréat 2022 - 2023**  
**Informations à destination des**  
**classes de première**

# Le nouveau bac

---



La *note de service du 28 juillet 2021* modifie les modalités d'évaluation des candidats au bac GT.

La mesure principale réside dans **la suppression des épreuves communes** (ex E3C et ex EC : exit...) qui sont transformées en notes de contrôle continu (strictement dit...).

Des mesures transitoires sont mises en place pour la session 2022 qui diffèrera donc de la session définitivement arrêtée.

# Le nouveau bac

## Nouvelle architecture du bac :

Les **cinq épreuves terminales** représentent **60%** des coefficients au titre des enseignements obligatoires. Elles sont constituées des épreuves anticipées de français (affectées d'un coefficient 10), de l'épreuve de philosophie (avec un coefficient 8 dans la voie générale et un coefficient 4 dans la voie technologique), de deux épreuves d'enseignement de spécialité (dotée chacune d'un coefficient 16) et d'une épreuve orale dite « Grand Oral » (dont le coefficient est de 10 dans la voie générale et 14 dans la voie technologique).

S'agissant des autres **enseignements obligatoires**, représentant **40%** des coefficients, ils sont affectés des coefficients suivants :

- L'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première (coefficient 8) ;
- L'histoire-géographie, l'enseignement scientifique dans la voie générale, les mathématiques dans la voie technologique, la langue vivante A, la langue vivante B et l'éducation physique et sportive (respectivement affectés d'un coefficient 6) ;
- L'enseignement moral et civique (coefficient 2).

# Le nouveau bac

En ce qui concerne les **enseignements optionnels**, chacun d'entre eux est pris en compte avec un coefficient 2 pour la classe de première et un coefficient 2 pour la classe de terminale.

**Ces coefficients s'ajoutent à la somme des coefficients portant sur les enseignements obligatoires.**

les candidats ne peuvent être évalués au total sur plus de deux enseignements optionnels. Dans la voie technologique, les élèves peuvent faire valoir leurs résultats dans deux options en classe de première, et dans deux options en classe de terminale. Dans la voie générale, les élèves peuvent faire valoir leurs résultats dans une option en classe de première, et dans deux options en classe de terminale, chacune appartenant à un groupe d'enseignements optionnels distinct, auxquelles peuvent s'ajouter chaque année un ou deux enseignements optionnels de Langues et cultures de l'Antiquité, en latin et en grec.

L'inscription à une option à l'examen emporte, pour le candidat, l'obligation de faire valoir ses résultats en contrôle continu dans cet enseignement.

# Le nouveau bac

## Le bac 2023 : voie générale

	PREMIERE	TERMINALE	TOTAL CYCLE
Enseignement de spécialité de 1 <sup>re</sup>	8		8
Histoire-géographie	3	3	6
Langue vivante A	3	3	6
Langue vivante B	3	3	6
Enseignement scientifique (voie générale) ou mathématiques (voie technologique)	3	3	6
Éducation physique et sportive		6	6
Enseignement moral et civique	1	1	2
Total	21	19	40

# Le nouveau bac



## Le bac 2023 : voie technologique

	PREMIERE	TERMINALE	TOTAL CYCLE
Enseignement de spécialité de 1re	8		8
Histoire-géographie	3	3	6
Langue vivante A	3	3	6
Langue vivante B	3	3	6
Enseignement scientifique (voie générale) ou mathématiques (voie technologique)	3	3	6
Éducation physique et sportive		6	6
Enseignement moral et civique	1	1	2
Total	21	19	40

# Le nouveau bac

## La prise en compte des moyennes annuelles

Les 40% de la note du baccalauréat issus des enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales sont calculés à partir des résultats obtenus en classe pendant les deux années du cycle terminal.

Dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première, la note à laquelle est affectée le coefficient 8 est la moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles de l'élève pour la classe de première.

En histoire-géographie, en enseignement scientifique dans la voie générale, en mathématiques dans la voie technologique, en langue vivante A et en langue vivante B, la moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles de l'élève est affectée, dans chaque enseignement, d'un coefficient 3 pour la classe de première et d'un coefficient 3 pour la classe de terminale (soit un coefficient 6 pour chacun de ces enseignements sur le cycle terminal).

# Le nouveau bac



## La commission d'harmonisation

Les moyennes annuelles retenues pour les candidats scolaires au titre des enseignements ne faisant pas l'objet d'une épreuve terminale, qu'il s'agisse des enseignements obligatoires ou d'enseignements optionnels, et les notes obtenues par les candidats individuels aux évaluations ponctuelles organisées dans ces mêmes enseignements sont transmises à une commission d'harmonisation.

Présidée par le recteur d'académie ou le représentant qu'il désigne, cette commission est mise en place dans chaque académie. Elle est composée d'inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et de professeurs de l'enseignement public ou privé sous contrat, nommés par le recteur d'académie pour chaque session du baccalauréat. Elle se réunit à la fin de chaque année scolaire du cycle terminal.

Nota bene : les moyennes prises en compte dans le cadre de Parcoursup seront remontées avant harmonisation par la commission académique.



# Le nouveau bac



## L'organisation du contrôle continu

Les notes retenues pour le baccalauréat dans les enseignements obligatoires ne donnant pas lieu à une épreuve terminale sont les moyennes annuelles du candidat, qui rassemblent l'ensemble des résultats chiffrés obtenus par l'élève au fil de son parcours scolaire pendant les deux années du cycle terminal dans les enseignements concernés. La valeur certificative ainsi conférée à ces moyennes implique que l'équipe pédagogique conduise au préalable une réflexion au sein de chaque établissement, avec l'appui des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux référents, afin de définir un projet d'évaluation.

Mise en place d'une **charte d'évaluation** : votée en CA le 23 novembre et qui sera communiquée ensuite aux familles.

# Le nouveau bac

## La question de l'absentéisme

Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits.

Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention.

Chaque établissement précise dans son règlement intérieur et son projet d'évaluation, portés à la connaissance des élèves et des familles, le seuil minimum, fixé en accord avec les préconisations de l'inspection, en deçà duquel la moyenne de l'élève ne pourra être retenue pour le baccalauréat et sera remplacée par une convocation à une évaluation ponctuelle à titre d'évaluation de remplacement.



**LYCÉE**

LÉOPOLD SÉDAR

**SENGHOR**

Arts & Sciences



**Lycée général et technologique Léopold Sédar Senghor**  
4, Esplanade de Canada - BP 3545 - 27035 ÉVREUX CEDEX  
Téléphone : 02 32 28 81 - Fax : 02 32 23 26 23  
Mail : [ce.0271579v@ac-normandie.fr](mailto:ce.0271579v@ac-normandie.fr)